



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2025 – 23 SEPTEMBRE 2025
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 18 septembre 2025		
Liste des délibérations publiée le : 26 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROlier**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROlier, VALERIE LEJAY, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, CARLA MVIANA, PIERRE VOISIN, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : PIERRE GUINAUDEAU (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), DOMINIQUE RICARDEAU, JEAN-PHILIPPE MORIN (POUVOIR A PIERRE VOISIN), STEPHANE LEJAY, MICKAEL DESCHAMPS (POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE),

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUES DARDOISE

Arrivée de Stéphane LEJAY à 18h09 avant le vote du procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 15, et le nombre de votants à 18,**

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des trois pouvoirs donnés

- Pierre GUINAUDEAU (donne pouvoir à Isabelle PITEUX)
- Jean-Philippe MORIN (donne pouvoir à Pierre VOISIN)
- Mickaël DESCHAMPS (donne pouvoir à Nicolas SEJOURNE)

A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Jacques DARDOISE.

Présentation de l'association Ma Parenthèse

Animé par Mme BERNARD Stéphanie – cofondatrice association ma parenthèse basée à Basse Goulaine

Une vidéo présentant l'association est diffusée.

Isabelle Piteux : quand a germé cette idée de créer l'association, surtout en période covid ?

18h08 – arrivée Stéphane Lejay

S. Bernard travaillait déjà dans le milieu médical et a connu elle-même la maladie. Accompagner les patients dans leur maladie permet une meilleure survie, moins de récurrence. C'est un constat général. Aujourd'hui il y a trop peu de structures d'accompagnement. L'ouverture a eu lieu en septembre 2020. L'ouverture a été autorisée par le médecin de l'ARS (Agence Régionale de Santé), même en périodes de confinement. On accompagne les femmes pour qu'elles passent du statut de malade au statut de femme. Aujourd'hui il y a environ 900 femmes accompagnées, et 200 adhérents. L'adhésion représente 35€ à l'année. Des chirurgiens, des médecins de la douleur accueillent ces femmes pour échanger. Il existe de nombreux ateliers individuels ou collectifs. Cela représente 3 à 4 activités par jour (sport, yoga...). Nous avons récemment mis en place une webapp pour que les adhérentes réservent leurs ateliers.

Monsieur le Maire : vous parlez de 900 femmes, quel est votre rayon d'action ?

S. Bernard : on a des femmes qui viennent de partout du département, que ce soit du Nord Loire ou du Sud Loire. On en a même issues de la limite de la Vendée. C'est la fatigue qui peut restreindre le périmètre.

Christian Jacquet : Avez-vous prévu de venir le 18 octobre ? En quoi consistera votre mission ?

S. Bernard : le 18 octobre seront présentes des ambassadrices qui sont d'anciennes adhérentes. Elles seront 2 pour vendre des petits goodies, distribuer des flyers et échanger avec les usagers du marché.

Isabelle Piteux : est-ce que d'anciennes adhérentes proposent d'animer des ateliers ?

S. Bernard : cela ne se fait que très ponctuellement. Ce sont beaucoup de professionnels qui interviennent lors des ateliers. Ils ont ainsi l'habitude et sont formés étant donné la vulnérabilité des patientes. En revanche, les anciennes adhérentes peuvent être ambassadrices pour représenter l'association sur des événements.

Enora Le Jeune : Comment Ma parenthèse est reconnue par l'ARS ?

S. Bernard : on a validé avec l'ARS des programmes d'éducation thérapeutique du patient : comment gérer les effets secondaires de la chimiothérapie. Du personnel soignant varié intervient dans cette démarche : infirmière, nutritionniste, podologue, coach sportif, et des intervenants sur les thèmes « intimité et cancer » et « cancer et fatigue ». On a aussi un autre financement de l'ARS pour le post-cancer.

Thierry Touffet : Comment cela se passe-t-il pour les patientes qui ne sont pas en capacité de se déplacer ?

S. Bernard : Des intervenants peuvent se déplacer au domicile des patientes pour assurer des ateliers ou un suivi. Une fois que les patientes vont mieux, elles peuvent revenir aux ateliers dispensés à Basse Goulaine.

Thierry Touffet : Y a-t-il des ateliers sur la perception du malade au travail ? La ligue contre le cancer propose ce type d'ateliers.

S. Bernard : Non. Il y a des ateliers pour les accompagnants (conjoint, enfants...). Ces temps ne sont dédiés que pour eux.

M. le Maire rappelle que les dons à l'attention de l'association sont les bienvenus. Il précise que le 18 octobre, la commune organise octobre rose avec diverses animations (ateliers sur le marché, chorale dans l'église, un tournoi de pétanque, une fanfare etc.) visant à lever des fonds au bénéfice de Ma Parenthèse.

S. Bernard évoque la course de l'Étincelante organisée par l'association le 5 octobre.

Elle précise que l'association a récemment réussi à financer une webapp pour les adhérents, grâce notamment au fonds de dotation de la banque populaire.

Approbation du PV du conseil municipal du 1er juillet 2025

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM05-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2025-08 du 09 juillet 2025 portant sur l'éclairage solaire Place de l'Eglise –devis retenus : Société Fonroche Ligthing SAS (Montant : 7 190 € HT, soit 8 628 € TTC) et Société Eiffage Energie Systemes Loire Océan (Montant : 8 090,5€ HT, soit 9 709,14€ TTC). Montant total : 15 280,95 € HT, soit 18 337,14 € TTC,

Décision 2025-09 du 09 juillet 2025 portant sur la motorisation des paniers de basket de la salle omnisports – devis retenus : Sport Nature (Montant : 8 823,66€ HT soit 10 588,39 € TTC) et Sage Electricité (Montant : 1 405,86€ HT soit 1 687,03€ TTC).

Décision 2025-10 du 08 août 2025 portant sur la renaturation de la cour d'école Jacques Brel – attribution de la mission de maîtrise d'œuvre. Titulaire retenu : COLOCO - Montant : 27 800€ HT soit 33 360 € TTC (prix global et forfaitaire de la prestation + 1650€ ht de prestations complémentaires prévues au Bordereau des prix unitaire qui feront l'objet d'un bon de commande spécifique si elles venaient à être commandées).

Décision 2025-11 du 26 août 2025 portant sur l'attribution du marché MAPA205-02 – Prestation de nettoyage de la salle omnisports Yves Gayet – Titulaire retenu : Net Ouest – Montant annuel HT= 9 635,40 € / Montant annuel TTC = 11 562,48 €. Au-delà de cette prestation, des prestations ponctuelles définies au BPU pourront s'ajouter pour un montant maximum de 1000€ HT par an. Elles feront l'objet d'un bon de commande spécifique, le cas échéant.

Décision 2025-12 du 10 septembre 2025 portant sur l'attribution l'Aménagement du site de la Rive – mise en conformité escalier – devis retenu : entreprise BREHARD TP (Montant = 1850€ht, soit 2220€ttc)

Décision 2025-13 du 10 septembre 2025 portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – étude hydraulique – devis retenu : société ECR Environnement (Montant = 1 650€ht, soit 1 980€ttc)

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

02 / Approbation du projet de piscine intercommunale et conditions associées

Délibération CM05-02

7.10.3

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évolution démographique de la métropole conduit à une augmentation de la fréquentation des piscines existantes avec une demande accrue de surfaces d'eau, aussi bien pour les scolaires - en particulier du premier degré dans le cadre de l'apprentissage du « savoir nager » - que pour le grand public et les associations.

L'étude menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) en 2018 a mis en lumière une réelle carence dans le secteur du Sud-Ouest de la métropole : sept communes de la métropole (Bouaye, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Léger-les-Vignes et Brains) ne disposent pas de piscine permanente. Pourtant, faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences à acquérir durant leur parcours scolaire.

Après des études approfondies, il s'est avéré que le coût de construction et d'exploitation d'un tel équipement, dont la vocation première serait d'accueillir un public scolaire, représente une charge financière beaucoup trop importante pour les budgets des communes concernées, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Sur la base de ces constats, le conseil métropolitain du 10 février 2023 a décidé de porter la construction et l'exploitation de la piscine du Sud-Ouest en déclarant cette piscine d'intérêt métropolitain au titre de l'apprentissage de la natation.

La future piscine sera construite à Bouaye, sur une partie de la parcelle ZD 0243, à proximité de la ZAC des Ormeaux et du parc de la Mévellerie. Ce foncier est accessible depuis l'avenue Aristide Briand et représente une superficie d'environ 20 583 m², qui sera délimitée plus précisément une fois le projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre connu. Plusieurs critères ont prévalu dans le choix de ce site :

- L'intégration au sein d'un pôle d'équipements publics existant (gymnase, lycée, stade, future école), avec un zonage PLUm dédié à cet effet
- La desserte du site pour les autocars en particulier (transport des élèves), à partir de voiries départementales existantes (D751, D11 et VM64 principalement)
- La proximité d'un parking public préexistant permettant la mutualisation du stationnement des véhicules,
- Le poids de population (dont scolaires) dans chacune des 7 communes.

La faisabilité du projet (au stade étude de programmation) affiche une emprise au sol d'environ 5 900 m² (y compris chaufferie).

Programme de l'équipement

Les études de faisabilité et de programmation de la piscine du Sud-Ouest ont été confiées par la métropole au groupement ISC / INDDIGO, respectivement chargé de la programmation architecturale et des études d'ingénierie environnementales et énergétiques. INDDIGO accompagnera également la métropole pendant deux années après la mise en service de l'équipement pour s'assurer de l'atteinte effective de la performance énergétique visée.

La parcelle où sera réalisée le projet est constituée très majoritairement de résineux de plantation (pins) et également de quelques dizaines de feuillus. Elle a fait l'objet d'un diagnostic écologique 4 saisons, mission confiée par la métropole à SYSTRA France, pour le projet d'ensemble comprenant la piscine, la chaufferie du futur réseau de chaleur alimentant l'équipement (et d'autres équipements collectifs boccéens, notamment gymnase, lycée, futur groupe scolaire) et la desserte depuis l'espace public. Cette étude biodiversité et zone humide a mis en évidence la présence de zones humides à enjeu faible à fort et d'arbres à cavités pouvant accueillir des espèces protégées dans la parcelle boisée. Parallèlement, un relevé des arbres remarquables et un diagnostic de la valeur des arbres a été réalisé par la métropole.

Ces diagnostics ont permis de déterminer une zone d'implantation de l'équipement, sur la partie ouest de la parcelle. En ce sens, plusieurs mesures de réduction ont été mises en place, visant à réduire l'impact du projet sur son environnement. Elles se caractérisent par :

- l'évitement de la zone humide d'intérêt écologique principal ; le projet impactera une partie de zone humide à enjeu faible ;
- la préservation et l'évitement des potentiels habitats d'espèces protégées ;
- une piscine avec une conception compacte, sur deux niveaux, afin de réduire l'emprise de la construction et de ses aménagements sur la globalité de la parcelle ; l'abattage des arbres strictement nécessaire au projet ;
- des locaux techniques au rez-de-chaussée pour éviter d'impacter la nappe phréatique
- une mutualisation du parking voitures avec le parking métropolitain Édité de Nantes (commun au lycée et au gymnase proches), est retenue pour limiter l'imperméabilisation des sols et l'impact sur la canopée existante.

Conformément à la modification du PLUm relative à l'approbation du barème des arbres, approuvé lors du conseil métropolitain de février 2025, le projet sera soumis à une compensation au titre du Code forestier et sera intégré au coût de l'opération.

L'abattage des arbres nécessaire au projet justifie une procédure de défrichement qui ne pourra être engagée auprès des services de l'État qu'à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une esquisse pour délimiter au plus près la zone concernée. Les services de l'État évalueront le mode de compensation selon l'appréciation du boisement de la parcelle.

Concernant le programme fonctionnel de la piscine, il est prévu :

- un bassin de 25 m par 6 lignes d'eau (profondeur allant de 1,2 m à 1,8 m) et un bassin d'apprentissage de 15 m par 10 m (profondeur allant de 0,8 m à 1,3 m). Ces bassins permettront également d'assurer l'organisation d'activités aquatiques de santé, bien être, loisirs ;
- des locaux associés pour les baigneurs : zone de déchaussage, espace beauté, vestiaires collectifs et individuels (permettant l'accueil de 2 classes élémentaires et une secondaire en simultané), douches et sanitaires ;
- des espaces d'accueil composés d'un espace d'attente avec vue sur les bassins, avec des zones de consigne pour les poussettes et les casques pour soutenir les modes de transport alternatifs ;
- des locaux techniques et des locaux dédiés aux agents chargés de l'exploitation de la piscine au quotidien ;
- des aménagements extérieurs : parvis, dépose car, parking pour 2 roues, cour de service,

Ainsi, les besoins surfaciques s'élèvent à environ 2 600 m² de surface plancher sur 2 niveaux pour la piscine, correspondant à 2 100 m² environ d'emprise au sol, et 3 800 m² d'aménagements extérieurs, compris emprise de la chaufferie du réseau de chaleur. L'emprise globale du projet est donc estimée à ce stade à environ 5900 m².

Ce projet permettra :

- aux scolaires des 7 communes d'apprendre à nager et pourra également accueillir du grand public et des associations ;
- l'accueil des personnes en situation de handicap par la mise en place de cabines douche / change adaptées, de sanitaires PMR, de cheminements adaptés, de local pour les chiens d'assistance,....
- de proposer au public des vues directes sur les locaux techniques afin de sensibiliser les usagers au fonctionnement de ce type d'équipement.

Il est prévu le raccordement de l'équipement au futur réseau de chaleur métropolitain ayant vocation à desservir les équipements publics de ce secteur, ainsi que l'aménagement des dessertes de la piscine depuis la voirie et le renforcement / extension et dévoiement éventuels des réseaux concessionnaires.

Sur les volets énergétiques et environnementaux, l'ambition de ce projet est affirmée avec notamment des objectifs de consommation exigeants et calibrés, supérieurs aux valeurs usuelles ou aux exigences réglementaires :

- pour l'énergie (chaleur et électricité) à 2100 KwhEF /m² de bassin et par an, quand la moyenne des piscines consomment entre 1800 et 3500 KwhEF/m² de bassin et par

- an, avec un approvisionnement en énergie renouvelable à atteindre de 50% minimum dans l'approvisionnement en chaleur et en électricité
- pour l'eau à moins de 90 litres / baigneur et par an.

¹ *KwhEF : kilowatt heure d'énergie finale (la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final).*

Pour atteindre ces objectifs, le programme prévoit :

- une démarche de conception bioclimatique et compacte (enveloppe performante, orientation des ouvertures, absence de climatisation, etc.),
- une production d'électricité photovoltaïque permettant de couvrir au moins 20 % des consommations d'électricité,
- un raccordement au futur Réseau de Chaleur Urbain
- la mise en place d'une couverture thermique sur les bassins
- une récupération de chaleur sur les eaux de fuite, sur les pédiluves, sur les eaux grises des douches, pour préchauffer l'eau de renouvellement des bassins et l'eau chaude sanitaire,
- un renouvellement d'eau des bassins maîtrisé et une conception de l'usine de traitement d'eau optimisée, incluant plusieurs dispositifs d'économies d'eau et d'énergies,
- des systèmes très performants : des équipements à faible consommation électrique, une Gestion Technique du Bâtiment permettant notamment la détection de fuites ou de consommations anormales, etc,
- une empreinte carbone maîtrisée : réalisation d'une analyse de cycle de vie, incorporation de matériaux de réemploi ;
- la mise en place de la démarche de chantier exemplaire : à faibles nuisances et à faible impact environnemental avec l'expérimentation « Charte Chantier Durable ».

Coût d'opération et calendrier prévisionnel

Le coût de cette opération, toutes dépenses confondues (hors acquisition foncière), est fixé à 13 950 000 € HT soit 16 740 000 € TTC. Outre le coût prévisionnel des travaux, ce montant inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires au projet, les dépenses annexes de raccordement aux réseaux (dont réseau de chaleur), le montant des travaux de voirie réalisés par le Pôle de proximité, une provision pour aléas, actualisation et révision des prix. En revanche, ce montant n'inclut pas les coûts de compensation, notamment pour la zone humide impactée et le défrichement, non évaluables à ce stade. Nantes métropole ajustera ce coût une fois ces derniers éléments connus.

Le planning prévisionnel, sous réserve notamment des procédures environnementales à mener en accord avec les services de l'État, conduit à une ouverture aux scolaires et au public pour fin 2030.

Approbation par Nantes métropole et lancement de l'opération

Pour mener à bien cette opération, le conseil métropolitain a approuvé ces dispositions lors de sa séance des 26 et 27 juin dernier. Il a également approuvé :

- le recours à la prestation d'une équipe maîtrise d'œuvre privée. Aussi, conformément aux articles R2162-15 et suivants du Code de la commande publique,

il a été autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint. Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué, en ce qui concerne le collège des élus, des membres de la Commission d'appel d'offres. Si la Métropole dispose d'une Commission d'appel d'offres permanente, il est proposé, eu égard à la spécificité de l'opération, de procéder à l'élection d'une Commission d'appels d'offres ad hoc, dont les membres composeront le jury de concours, et composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Ce jury sera, dans un premier temps, appelé à analyser les candidatures reçues et à formuler un avis sur celles-ci. Au vu de cet avis, Nantes Métropole, maître d'ouvrage, arrêtera la liste des trois candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examinera les plans et projets présentés de manière anonyme par les candidats, sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours, et consignera dans un procès-verbal le classement des projets, ainsi que ses observations. Au vu de cet avis, et après qu'ait été levé l'anonymat des projets, Nantes Métropole désignera le ou les lauréats du concours.

Les candidats non retenus pourront se voir attribuer, conformément aux propositions du jury, une prime maximale de 42 000 € TTC chacun. Pour l'attributaire, cette prime sera considérée comme une avance sur ses honoraires. Le concours sera suivi d'une phase de négociation avec le ou les lauréats et devant aboutir à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre dont l'attribution sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain.

- Enfin, au regard de l'importance et de la vocation de ce projet, Nantes Métropole sollicitera la participation d'autres partenaires notamment le Département, la Région et l'État.

Engagements des communes concernant le projet

Lors des études préalables menées par la métropole depuis 2022, il a été convenu entre les communes plusieurs dispositions :

- Le foncier communal sera cédé à Nantes Métropole à titre gracieux par la commune de Bouaye, une fois stabilisée définitivement l'emprise foncière du projet lauréat à l'issue des études de maîtrise d'œuvre (phase APD). En contrepartie, il a été convenu entre les communes qu'elles apportent une contribution financière à la commune de Bouaye dans un cadre conventionnel (convention en annexe), correspondant au coût du foncier mobilisé pour ce projet, aujourd'hui propriété de la commune.

France Domaines, sollicité par la commune de Bouaye, a évalué la parcelle à 11 €/m².

Les communes conviennent de ventiler ce prix sur la base de l'actuelle clé de répartition statutaire du SIVOM du Pays d'Herbauges, soit une clé par commune composée à 50 % du potentiel financier (dernière fiche FGF) et à 50 % selon le nombre d'habitants. Soit la clé de répartition suivante :

Clé de répartition (idem SIVOM Pays d'Herbauges) - 50% population / 50% potentiel financier	Communes	Population DGF 2024		Potentiel Financier 2024		Participation en %
		Nombre	%	Pfinan	%	
	Bouaye	8 314	23,28 %	8 969 613	22,37 %	22,825%
	Brains	2 879	8,06 %	2 911 386	7,26 %	7,661%
	St Aignan Grand Lieu	4 057	11,36 %	7 294 591	18,20 %	14,777%
	St Léger Les Vignes	2 093	5,86 %	1 995 586	4,98 %	5,419%
	La Montagne	6 651	18,62 %	7 219 018	18,01 %	18,314%
	Le Pellerin	5 608	15,70 %	5 412 295	13,50 %	14,600%
	St Jean de Boiseau	6 117	17,13 %	6 288 119	15,68 %	16,405%
	Totaux	35 719	100 %	40 090 608	100 %	100 %

Sur la base de l'étude de pré programmation effectuée, l'emprise foncière estimée à ce stade pour le projet est évaluée à 1 ha. Les participations financières de chaque commune s'établissent ainsi sur la base de la clé de répartition précitée :

Communes	Répartition valorisation par commune
Bouaye	25 107,21 €
Brains	8 427,18 €
St Aignan Grand Lieu	16 254,35 €
St Léger Les Vignes	5 960,52 €
La Montagne	20 144,90 €
Le Pellerin	16 060,27 €
St Jean de Boiseau	18 045,56 €
Totaux	110 000,00 €

Chaque commune s'engage à verser sa participation financière à la commune de Bouaye en une seule fois avant le 31 décembre 2025 après notification de la présente convention signée de toutes les parties. Ce montant sera actualisé une fois stabilisée définitivement l'emprise foncière du projet lauréat à l'issue des études de maîtrise d'œuvre (en phase APD).

- Parallèlement à cet engagement concernant la participation financière au foncier, la commune de Bouaye a proposé aux 6 autres communes qu'une solidarité territoriale soit mise en œuvre concernant le coût des transports scolaires rendus nécessaires pour l'acheminement des élèves du 1er degré au futur équipement. Celle-ci consistera en une mutualisation du coût du transport, calculée au prorata du nombre de scolaires du 1er degré fréquentant l'équipement, Bouaye y contribuant également. Une convention restant à établir viendra formaliser cet engagement.
- Enfin, il est prévu également que les 7 communes concernées participent au coût de fonctionnement annuel de l'équipement en fonction du nombre de créneaux horaires à usages scolaires (du 1er degré) de chaque commune, Nantes Métropole assurant la prise en charge majoritaire du coût d'exploitation (en veillant à la soutenabilité budgétaire pour les communes concernées). Une convention entre la métropole et chacune des communes utilisatrices viendra préciser le mode de mise en œuvre de cette participation.

Considérant la délibération CM07-04 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023, approuvant la signature de la convention de participation financière au coût du foncier dans le cadre de l'implantation de la future piscine métropolitaine du Sud-Ouest,

Considérant que la convention a fait l'objet d'un travail collectif qui s'est poursuivi, faisant ainsi évoluer les engagements et la participation financière des communes intéressées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention jointe issue de cette réflexion collective, se substituant ainsi à la version initiale,

C. Jacquet : Est-ce que le lieu de la piscine peut être revu en cas de modification d'une équipe municipale ?

M. le Maire : Pour ma part, je suis favorable et défendrai le projet tel qu'il est aujourd'hui. Cela remettrait en question le projet dans sa totalité et le retarderait. Le maire de Bouaye aurait en effet la possibilité de ne pas signer le permis.

C. Jacquet : J'adresse mes remerciements sur le portage de ce projet qui est bien fait.

M. le Maire fera part de des félicitations aux intéressés.

P. Voisin : Ce projet est d'intérêt collectif. Le préfet pourrait également imposer un lieu d'implantation.

M. le Maire : ce projet est attendu depuis 30 ans. C'est la piscine du SUD LOIRE et non de Bouaye. Ce projet doit être défendu.

P. Voisin : heureusement que la métropole porte ce projet aux côtés des communes car le coût de fonctionnement d'une piscine est très onéreux.

M. le Maire : remerciements à la Présidente de la métropole, Johanna Rolland, qui a soutenu le projet. C'est elle qui a souhaité que le projet se fasse.

E. Le Jeune : Est-ce que le fonctionnement a été défini ? qui pourra utiliser cet équipement ? Est-ce que ce sera une délégation de service public ?

M. le Maire : oui ce sera une délégation de service public. S'agissant de la fréquentation et de la répartition, c'est en cours d'étude. Comparé à aujourd'hui, on aura plus de créneaux disponibles. Restera à voir le transport qui sera réparti entre les communes concernées.

N. Séjourné : Au-delà des scolaires, est-ce que la piscine sera ouverte aux activités subaquatiques ?

M. le Maire : oui. La priorité est les scolaires mais la piscine sera également ouverte au public.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière au financement du foncier auprès de la commune de Bouaye, dans les termes de la convention jointe,

APPROUVE l'inscription budgétaire correspondante à hauteur de 5 960,52 € au titre du budget 2025,

APPROUVE le principe d'une solidarité territoriale entre les 7 communes pour la prise en charge des transports scolaires, dans le cadre d'une convention à établir et basée sur le principe d'une péréquation assise sur la même clé de répartition que la participation financière pour le foncier (50 % du potentiel financier et à 50 % selon le nombre d'habitants),

APPROUVE le principe d'une participation au coût de fonctionnement annuel de l'équipement en fonction du nombre de créneaux horaires à usages scolaires (du 1er degré),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

Monsieur la Maire annonce que la délibération n°3 a été retirée de l'ordre du jour car il y a eu une incompréhension quant à l'interprétation d'un courrier reçu de la préfecture. Le montant annoncé juste pour l'école est finalement celui attribué pour l'ensemble des dossiers déposés sur cette thématique.

04 / Demande d'admissions en non-valeurs

CM05-04

7.10.2

Rapporteur : Christian Jacquet

L'admission en non-valeur ou en créance éteinte peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou encore dans l'échec des procédures de recouvrement amiable et contentieux.

Le 19 août 2025, le service de gestion comptable de Saint-Herblain a adressé une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 7,72€.

L'état concernant les non-valeurs se décompose ainsi :

Service enfance – année 2024 : 7.72€

Total : 7.72€

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent HUBERDEAU, Trésorier de Saint-Herblain,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été réalisées dans les délais règlementaires,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 7.72€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération

05 / Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » - candidature et demande de subventions

CM05-05

7.5.6

Rapporteur : Claire Bouyer

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt "cœur de bourg / cœur de ville". Celui-ci s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur "cœur de bourg / cœur de ville" formalisé dans le cadre d'un plan guide opérationnel. Le plan guide définit à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions et son calendrier de mise en œuvre.

La subvention départementale portant sur le financement de l'étude relative au plan-guide sera de 30% maximum.

La commune peut en parallèle bénéficier, de la part de Nantes Métropole, d'un accompagnement financier à hauteur de 50% du montant de l'étude, déduction faite de la subvention départementale, et d'un accompagnement technique dans les différentes étapes de cette démarche (préparation du dossier de candidature, corédaction du cahier des charges jusqu'à la formalisation d'un plan ou schéma de développement urbain, ainsi que sur l'accompagnement du dialogue citoyen).

Face aux différents enjeux majeurs tels que la pression foncière et l'accroissement progressif de la population, et en considérant la volonté de préserver son cadre de vie, l'appel à manifestation d'intérêt cœur de bourg / cœur de ville est une réelle opportunité pour accompagner la transition de Saint-Léger-les-Vignes vers un aménagement durable, équilibré et respectueux des besoins des habitants. Cette vision partagée à horizon 2050 reposera sur quatre priorités essentielles : l'inclusion sociale, la sobriété foncière, la préservation environnementale et la cohésion territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la candidature de la commune au dispositif appel à manifestation d'intérêt Cœur de Bourg / Cœur de Ville, et de solliciter une subvention départementale et un accompagnement financier et technique de la part de Nantes Métropole.

J. Dardoise : A-t-on une idée du prix de l'étude ?

M. le Maire : nous sommes partis sur une fourchette haute dans l'estimatif qui est à hauteur de 80 000€ht.

S. Marin : Si on choisit de se faire accompagner, de quelle durée sera l'accompagnement ?

Claire Bouyer : Un appel d'offres va être lancé pour choisir un bureau d'étude qui mènera cette étude sur tous les aspects (habitat, commerce, mobilités, etc.). Il y aura 3 phases : d'abord un diagnostic, ensuite la présentation de différents scénarios, puis le choix du scénario.

E. Le Jeune : la démarche est très intéressante. D'où sont issus les chiffres de projection sur le nombre d'habitants ?

M. le Maire : la projection a été réalisée par la commune en considérant une évolution toujours positive et en fonction des pourcentages (naissances, décès etc.) que l'on connaît.

C. Mviana : c'est une étude dans le but d'un développement harmonieux de la commune ?

C. Bouyer : en effet, l'idée est d'avoir un guide, une vue d'ensemble, en ce sens.

M. le Maire : Ce sont les élus en place après les élections municipales qui valideront ou non le marché lié à cette étude. C'est une précision que nous avons souhaité apporter dans le cadre de cette procédure.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la candidature de la commune au dispositif appel à manifestation d'intérêt cœur de bourg / cœur de ville

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de ce dispositif au taux maximum subventionnable pour la réalisation du plan guide opérationnel

SOLLICITE un accompagnement financier et technique auprès de Nantes Métropole

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 / Frelon asiatique – plafonnement de la prise en charge des frais de destruction des nids

CM05-06

7.10.3

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Léger-les-vignes est confrontée depuis les années 2010, à la présence de nids de frelons asiatiques. La prolifération de cette espèce invasive crée un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et des risques vis-à-vis de la biodiversité.

En 2015, la commune a pris la mesure du problème et a proposé de mettre en place un plan d'action :

- Les particuliers déclarent les nids en mairie. Un représentant de la mairie constate la présence effective du nid et invite le particulier à faire intervenir une entreprise pour la destruction du nid.
- Le particulier présente la facture acquittée de l'intervention qui consiste en la destruction d'un nid de frelon asiatique.
- La commune participe à hauteur de 75% du montant de la facture établie sur la base d'une intervention indiquant le nombre de nids détruits et à la hauteur à laquelle l'entreprise est intervenue.

Un bilan a été réalisé en 2025 dans le cadre de la campagne de piégeage organisée par la commune.

Compte tenu des dernières demandes de remboursement reçues, il a été constaté une forte disparité des tarifs pratiqués par les entreprises spécialisées.

Afin d'harmoniser et de clarifier la prise en charge communale, le Conseil municipal propose d'appliquer les conditions suivantes :

- Taux de participation : 75 % du montant facturé.
- Plafond de facturation : 110 € TTC par nid.
- Toute facture supérieure à 110 € TTC sera prise en charge sur la base du plafond, le surplus restant à la charge du particulier.
- L'aide communale est donc limitée à 82,50 € maximum par nid.

V. Lejay : est-ce que cette information sera mise dans le flash infos ? peut-on relayer des noms d'entreprises aux particuliers ?

M. le Maire : Le référent élu qui vient constater sur place que le nid est bien un nid de frelons asiatiques peut conseiller les particuliers lors de leur échange. Il peut donner plusieurs adresses, toutefois le choix final revient au particulier.

C. Mviana : ne pourrait-on pas indiquer dans le flash info une fourchette de tarifs ?

P. Voisin : c'est au particulier de contacter l'entreprise et de négocier lui-même.

S. Lejay : cela dépend également à quelle hauteur se situe le nid. La facture est établie en fonction.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre son plan d'action de lutte contre le frelon asiatique en invitant les particuliers à présenter la facture acquittée de l'intervention précisant le nombre de nids détruits et la hauteur à laquelle l'entreprise est intervenue,

FIXE la participation de la commune à 75% du montant de la facture, dans la limite d'un montant maximum subventionnable de 110 € TTC par nid.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 / Avenant n°1 à la convention de gestion du CLIC Loire Acheneau – approbation et autorisation de signature

Délibération CM05-07

8-2-2

Rapporteur : Valérie LEJAY

Depuis la fin de l'année 2009, les huit communes du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole se sont associées à la création et à la gestion du CLIC Loire-Acheneau confiée au CCAS de Bouguenais.

Pour rappel, le CLIC a un rôle d'information, de conseil, d'orientation et de prévention dans le domaine du vieillissement. Il concerne les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, pour évaluer leurs besoins et mettre en place un plan d'aide adapté.

Une nouvelle convention a été conclue pour une durée de cinq ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Comme prévu dans la convention initiale, un avenant est conclu chaque année afin de définir la participation financière retenue pour les communes concernées.

Pour l'année 2025, la participation financière est fixée à 1,42 € par habitant, soit un total de 2 920 € pour la commune de Saint-Léger-les-vignes.

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du projet d'avenant joint en annexe afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

V. Lejay indique que onze personnes de Saint-Léger-les-Vignes ont été suivies par le CLIC sur le premier semestre 2025

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion du CLIC Loire-Acheneau actant la participation financière de la commune de Saint-Léger-les-vignes pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

Points divers

S. Lejay : le trail des vendanges a eu lieu ce week-end, il y a eu plus de 150 participants. Je remercie les bénévoles, la presse qui a relayé l'information et les participants.
Dates à venir : 11 octobre : world clean up day, 18 octobre : octobre rose.

C. Rolandeau : Le 29 et 30 novembre l'association LEF organise un loto et une belote.

E. Le Jeune : Le flash infos est en cours de rédaction.

S. Marin : le zoom du flash infos sera consacré à Néo déco.

M. le Maire remercie S. Marin et les bénévoles de Néo déco pour leurs actions.

J. Dardoise : L'inauguration du tiers lieu aura lieu samedi 27 septembre.

C. Jacquet : Un tournoi amical de pétanque a eu lieu entre Bouaye / Saint-Léger-les-Vignes. Je remercie les maires des 2 communes qui se sont déplacés pour la remise des coupes. L'opération 1 nichoir – 1 naissance est lancée pour 2026 avec une équipe renforcée. Le projet reste secret pour le moment. L'inauguration aurait lieu autour du 15 février.

M. le Maire revient sur le tournoi de pétanque et précise que l'accueil a été salué par les joueurs boscéens.

I. Piteux : Je reviens sur l'interrogation posée lors du dernier conseil concernant l'étude conduite par Nantes Métropole et l'utilisation des données personnelles des usagers de la médiathèque. Nous avons suivi les préconisations données par Nantes Métropole, et donc ni le nom ni le prénom ne sont communiqués dans le cadre de l'étude. Ne sont demandées que l'identifiant, le genre, la date de naissance (pour identifier l'âge des emprunteurs), la bibliothèque de rattachement, l'adresse de l'abonné pour connaître la distance à laquelle il réside, et la date du dernier prêt. Les lecteurs ont été avertis sur le site internet de la commune et des affichages ont été fait sur le site de la médiathèque. Il n'y a eu aucune opposition. La date butoir était le 15 septembre.

La rentrée scolaire s'est bien passée : il y a 181 élèves (5 de moins que l'année dernière) – 3 atsems / 20 à 25 élèves par classe.

Une grève a eu lieu le 18 septembre : remerciements aux bénévoles qui ont assuré le service minimum d'accueil (SMA). Il y avait 6 enseignants en grève sur les 8.

La semaine dernière il y a eu tous les jour une pesée des déchets au restaurant scolaire dans le cadre du diagnostic gaspillage.

L'animation halloween à la médiathèque aura lieu le 18 octobre au matin.

M. le Maire ajoute que le SMA (service minimum d'accueil) est une obligation pour les communes. Il remercie à son tour les bénévoles.

V. Lejay : succès des chantiers jeunes à la Toussaint (du 27 au 31 octobre) -> beaucoup de jeunes inscrits, il y a plus du double de ce que la commune peut accueillir. Toujours en recherche de bénévoles encadrants.

M. le Maire lit un courrier adressé par la Croix Rouge française pour remercier la commune du versement d'une subvention.

M. le Maire fait un point sur la distribution des composteurs individuels : 112 composteurs ont été distribués sur la commune. Il précise que de créneaux de distributions sont encore disponibles sur d'autres communes de la métropole.

I.Piteux ajoute qu'il y a deux tailles de composteurs disponibles.

Monsieur le Maire lit la carte de remerciements de l'agent de communication suite à son départ de la collectivité.

Monsieur le Maire évoque le programme de la journée octobre rose organisée sur la commune le 18 octobre. Il appelle aux bénévoles pour tenir les stands et participer à l'organisation. Il remercie l'association Loisirs et culture, et plus particulièrement la section des boulistes, pour l'organisation d'un tournoi mixte. Il rappelle que les fonds collectés seront reversés à l'association ma Parenthèse.

Monsieur le Maire invite les élus et le personnel communal à participer le 5 octobre à la course l'Étincelante.

La séance est levée à 19h35